

Le 23 mars 2011

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

30 mars 2011

Monsieur Claude Abel
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuujuuaq (Québec) JOM 1C0

Monsieur le Président,

Par la présente, je donne suite à la lettre que vous m'avez adressée le 31 janvier dernier, par laquelle vous réitérez votre demande, faite initialement au mois de juin 2009, de modifier l'obligation réglementaire de brûler les matières résiduelles dans les lieux en milieu nordique.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est conscient des impacts négatifs causés par le brûlage des matières résiduelles. C'est d'ailleurs pour cela que le brûlage des matières résiduelles est interdit au sud du 55^e parallèle. Il a été maintenu au nord étant donné l'éloignement du territoire, sa faible population de même que les contraintes techniques et économiques importantes à l'aménagement de lieux d'élimination tels qu'autorisés au sud. De plus, si le brûlage des matières résiduelles implique des inconvénients et des nuisances (contamination de l'air, fumées, odeurs, etc.), le non brûlage en a également (lixiviats chargés, biogaz, odeurs, animaux nuisibles, etc.).

Comme vous le proposez, je vous invite à identifier, dans le plan de gestion des matières résiduelles qui est en préparation, les différentes solutions de remplacement au brûlage à ciel ouvert et à en discuter avec le Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik. À titre d'exemple, la méthode de recouvrement avec du sol brut nous apparaît comme une solution potentiellement viable à la condition toutefois que le recouvrement soit effectué adéquatement et qu'il y ait suffisamment de matériau disponible. Vous mentionnez d'ailleurs dans votre lettre qu'il y a un problème d'augmentation des volumes de matières résiduelles, ce qui nécessitera une plus grande quantité de matériaux pour le recouvrement s'il n'y a pas de brûlage. Quant à l'utilisation de résidus de construction, cette solution nécessitera d'être plus approfondie car l'efficacité de ces matériaux pour le recouvrement des matières résiduelles apparaît, à première vue, moins intéressante.

...2

Il est important de préciser que la réglementation actuelle permet déjà pour le milieu nordique, l'incinération des matières résiduelles dans une petite installation conforme aux normes du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles ou au Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

La réglementation actuelle permet aussi la réalisation de projets pilotes et aucune modification réglementaire n'est nécessaire pour la réalisation de ceux-ci. Un processus d'encadrement doit être élaboré pour évaluer l'applicabilité et l'efficacité des méthodes alternatives. Le plan d'action associé au projet de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit d'ailleurs certaines études afin que le gouvernement améliore ses connaissances sur la gestion des matières résiduelles dans le nord du Québec. Ainsi, l'obligation de brûlage pourrait éventuellement être modifiée pour permettre ces méthodes alternatives s'il est démontré qu'elles sont plus efficaces et de moindre impact que la situation actuelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Diane Jean

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

28 mars 2011

Québec, le 9 mars 2011

Madame Nathalie Girard
Secrétaire exécutive
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Madame la Secrétaire exécutive,

Au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Pierre Arcand, j'accuse réception de votre lettre du 1^{er} mars, par laquelle vous nous transmettiez une copie du rapport annuel 2009-2010 du Comité consultatif de l'environnement Kativik.

Soyez assurée que nous prenons bonne note de votre correspondance.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire exécutive, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Karl Légère
Attaché politique



Raymond Chabot Grant Thornton

~L* 5Z* d9* 34C*
P.O. Box 639
Kuujuaq, Québec J0M 1C0

Telephone: 819-964-5353
Fax: 819-964-4833

~L* 5Z* d9* 34C*
Suite 2000
National Bank Tower
600 De La Gauchetière Street West
Montréal, Québec H3B 4L8

Telephone: 514-878-2691
Fax: 514-878-2127

www.rcgt.com

March 15, 2011

Mr. Michael Barrett
Kativik Environmental Advisory Committee
P.O. Box 930
Kuujuaq – Québec
J0M 1C0

Dear Michael:

By my letter of September 27, 2010, you were informed of the merger of Pratte, Bélanger Chartered Accountants Inc. with Raymond Chabot Grant Thornton effective January 1, 2011.

Pursuant to the merger, the service agreement you had signed with Pratte, Bélanger Chartered Accountants Inc. will continue with the same terms and conditions. We will continue to provide your organization with professional, accounting and bookkeeping services through our Kuujuaq and/or Montreal offices.

However, due to the change of the firm's name, the purpose of the present is to transfer the said service agreement to Raymond Chabot Grant Thornton effective January 1, 2011.

According to the actual service agreement, our professional fees were charged on the following basis:

- Monthly fee \$525 (Bookkeeping and accounting services);
- Yearly fee \$2,000 (Preparation of financial statements and corporate tax returns).

The above mentioned fees will remain the same for the period January 1 to December 31, 2011 and as usual, will be invoiced to you on monthly and yearly basis as the services are provided.

Would you please sign the present letter, where appropriate, as your approval of the transfer of the service agreement to Raymond Chabot Grant Thornton effective January 1, 2011. Please return the signed copy to my attention or simply hand it to Lorette at our Kuujuaq office.

Mr. Michael Barrett
Page 2

I thank you for your collaboration and I invite you to communicate with me should you have any question related to this matter.

Yours truly,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hani Ackad', with a large, sweeping loop above the name.

• Hani Ackad
Partner

Approved:

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michael Barrett', with a large, stylized loop above the name.

Michael Barrett
Kativik Environmental Advisory Committee